En dehors de ce dispositif, si vous souhaitez que vos périodes d'expatriation soient prises en compte dans votre retraite française, vous pouvez soit cotiser auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pendant votre séjour à l'étranger – ce qui ne vous dispense pas de cotiser auprès du régime étranger – soit racheter ces trimestres (sous certaines conditions) à votre retour.

La retraite complémentaire pour les salariés n'est pas toujours obligatoire dans les autres pays. Si vous voulez continuer d'obtenir des points de retraite complémentaire, vous devez continuer à cotiser à la retraite complémentaire Agirc et Arrco par l'intermédiaire de votre employeur ou cotiser à titre individuel.

Le versement de cotisations volontaires à la retraite complémentaire auprès de la CRE[1] (pour le régime Arrco) et à l'Ircafex[1] (pour le régime Agirc), soit par l'intermédiaire de votre employeur, soit à titre individuel, vous permet d'améliorer le montant de vos retraites complémentaires Arrco et Agirc.

Les commerçants, artisans et professions libérales français exerçant à l'étranger ont également la possibilité de souscrire une assurance volontaire pour le risque vieillesse auprès des régimes de retraite des travailleurs indépendants.

Si vous êtes non-salarié, vous pouvez adhérer à l'assurance volontaire sous réserve d'avoir cotisé à un régime obligatoire d'assurance maladie français pendant cinq années.

Par ailleurs, si vous travaillez ou avez travaillé dans une institution européenne ou une organisation internationale, dont la France fait partie, vos périodes d'affiliation dans le régime de cette institution peuvent être prises en compte, sous conditions, pour la détermination de la durée pour fixer le taux de la retraite française.

Le fonctionnaire qui est amené à exercer les fonctions de son grade dans un poste de l'administration française à l'étranger (personnel diplomatique, notamment) continue de bénéficier du régime des retraites de l'État dans les mêmes conditions que s'il était sur le territoire national. Lorsqu'il se trouve hors d'Europe, il peut bénéficier, au titre du dépaysement, de ce qu'on appelle des bonifications, qui se traduisent

[1] En fonction de la situation, les cotisations peuvent être versées aux caisses de retraite auxquelles l'ensemble des salariés de l'entreprise est rattaché ou auprès de la CRE et de l'Ircafex.